

CATALOGUE DES FORMATIONS 2026

de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines



LOGEMENT SOCIAL

DALO

POLITIQUE DE L'HABITAT

INFORMATION

HABITAT INDIGNE

EXPULSIONS LOCATIVES

COPROPRIÉTÉ

CONSEILS

EXPERTISE

ÉLUS ET ACTEURS DE L'HABITAT

ACCESSION

“

*Madame, Monsieur,
Chers Partenaires,*

L'ADIL des Yvelines est reconnue pour son professionnalisme et son expertise dans le domaine du logement. En effet, au service des yvelinois depuis dix-huit ans, l'association connaît bien les préoccupations de l'ensemble des professionnels de l'immobilier et des ménages [plus de 190 000 personnes accompagnées entre 2007 et 2025].

*Avec son offre de service « **ADIL Formation** », l'association permet à un public divers (élus, agents des collectivités locales, professionnels du secteur, travailleurs sociaux, associations, ...) de bénéficier du savoir-faire et de la neutralité de juristes spécialisés en droit immobilier, en programmant annuellement des formations adaptées à leurs besoins.*

Le catalogue 2026, présenté ci-après, vous propose les deux formules que nous mettons à votre disposition :

*Des **formations programmées** (cf. [page 3](#)), qui s'articulent autour des thèmes suivants :*

-  *accès et maintien dans le logement ;*
-  *gestion locative ;*
-  *vie dans le logement ;*
-  *lutte contre l'habitat indigne.*

*Des **interventions « sur mesure »** (cf. [page 12](#)) :*

-  *Vous formulez votre demande précise et nous vous proposons un devis adapté ;*
-  *L'intervention a lieu dans votre structure ou à l'ADIL78 (nombre de personnes limité).*

Nos formations sont ouvertes à tous ceux qui souhaitent disposer de connaissances adaptées à leur pratique professionnelle et développer leurs compétences juridiques, mais aussi se tenir informés des évolutions législatives et réglementaires et de l'actualité du logement.

*N'hésitez plus, **formez-vous** !*

L'équipe de l'ADIL des Yvelines

”



Les formations programmées en présentiel en 2026

HLM : La gestion de la demande de logement social	Jeudi 19 février	<i>1/2 journée</i>	<i>Page 4</i>
Détecter et accompagner les ménages vivant dans des passoires thermiques ou des logements dégradés → 2 sessions programmées	Jeudi 19 mars Jeudi 19 novembre	<i>1/2 journée</i>	<i>Page 5</i>
Prévenir les impayés et éviter les expulsions locatives → 2 sessions programmées	Jeudi 16 avril Jeudi 15 octobre	<i>1/2 journée</i>	<i>Page 6</i>
Les différents types d'occupation du domaine communal et leur gestion	Jeudi 21 mai	<i>1/2 journée</i>	<i>Page 7</i>
Le droit au logement opposable : conditions et procédures	Jeudi 18 juin	<i>1/2 journée</i>	<i>Page 8</i>
Comment régler au mieux la question du logement en cas de difficultés familiales ?	Jeudi 17 septembre	<i>1/2 journée</i>	<i>Page 9</i>



HLM : La gestion de la demande de logement social

Les objectifs

- ⇒ Appréhender le cadre juridique et les étapes de la gestion de la demande de logement social;
- ⇒ Développer une communication respectueuse du cadre juridique afférent (droit à l'information, ...);
- ⇒ Aborder les possibles réclamations en la matière.

Les compétences visées :

- Le participant sera en mesure de :
- ⇒ Mettre en œuvre le droit à l'information des demandeurs ;
 - ⇒ Savoir apporter une réponse circonstanciée aux demandeurs ;
 - ⇒ Prévenir les éventuelles réclamations en la matière.

Programme

Introduction :

Le traitement de la demande de logement social :

- ⇒ Son enregistrement, sa modification, son renouvellement et sa radiation ;
- ⇒ Le dossier unique ;
- ⇒ Les guichets enregistreurs, la cotation et le droit à l'information.

L'instruction de la demande de logement social :

- ⇒ La désignation des candidats et leurs pièces justificatives ;
- ⇒ Les effets d'une proposition de logement ;
- ⇒ La radiation de la demande en raison d'une attribution par la CALEOL.

La situation familiale au moment de la demande de logement social :

- ⇒ Les conjoints en instance de divorce et prise en compte des enfants en droit de visite et d'hébergement (DVH) ;
- ⇒ Le regroupement familial et prise en compte des personnes ne séjournant pas en France.

Public

Travailleurs sociaux, tout organisme, ou acteur intervenant dans le secteur du logement et appelé à conseiller un bailleur ou un locataire, souhaitant approfondir ses connaissances et faire le point sur les dernières jurisprudences.

Aucun prérequis

Formation(s) recommandée(s)

- ✦ Le droit au logement opposable : conditions et procédures
- ✦ Comment régler au mieux la question du logement en cas de difficultés familiales ?

Méthode pédagogique et d'évaluation

Voir [page 12](#)

Tarifs (cf. [page 14](#))

A	B	C
115 €	175 €	200 €



Focus :

L'alternative du parcours habitat : l'hébergement.

Cette formation se déroulera en présentiel le **jeudi 19 février de 9h30 à 12h30**

En 2025 : Note moyenne 4,4/5 - Taux de satisfaction = 88 %



Détecter et accompagner les ménages vivant dans des passoires thermiques ou des logements dégradés

Les objectifs

- ⇒ Comprendre la distinction entre les notions;
- ⇒ Appréhender le repérage des situations de non-décence et d'habitat indigne;
- ⇒ Identifier le rôle des acteurs et leurs missions;
- ⇒ Comprendre l'articulation des différentes procédures en la matière;
- ⇒ Connaître les aides et outils à mobiliser.

Les compétences visées :

- Le participant sera en mesure de :
- ⇒ Renseigner l'usager sur ses droits en fonction des niveaux de dégradation;
 - ⇒ Détecter le niveau potentiel des dégradations;
 - ⇒ Orienter vers les organismes compétents en matière d'habitat indigne.

Programme

Introduction : Tout logement insalubre est indécemment mais tout logement indécemment n'est pas insalubre. Il existe différents degrés d'habitat dégradé, auquel se rajoute désormais les passoires thermiques. A chaque situation correspond un mode opératoire différent (des démarches amiables, un acteur, un régime juridique) et des passerelles existent entre les procédures.

Comment aider les ménages subissant ces situations, en mobilisant au mieux les outils et acteurs existants ?

Les définitions et le repérage des situations :

- ↳ La distinction entre la non-décence, les Règlements sanitaires départemental et national, l'insalubrité ou encore la mise en sécurité (péril).
- ↳ Le cas des passoires thermiques nouvellement encadré;
- ↳ Les outils de repérage, la plateforme Histologe et l'intervention de la CAF.

Les démarches amiables : le respect des obligations du contrat de bail et de la loi en matière de non-décence et de lutte contre les passoires thermiques, les mise en demeure, le rôle des ADIL et des conciliateurs;

La procédure administrative et contentieuse : les pouvoirs du maire en matière de salubrité, les conséquences de la prise d'arrêt (mise en sécurité ou insalubrité/ impropre) et l'intervention possible du juge.



Focus : Les ententes locatives en matière de partage des coûts de travaux (à l'entrée, en cours de location à l'initiative du bailleur ou du locataire).

Public

Travailleurs sociaux, gestionnaires, services logement, et en général, toute personne appelée à gérer un parc locatif et assurant les relations ou accompagnant les locataires, tant dans le secteur social que privé.

Aucun prérequis

Méthode pédagogique et d'évaluation

Voir [page 12](#)

Tarifs (cf. [page 14](#))

A	B	C
115 €	175 €	200 €

Cette formation se déroulera en présentiel **les jeudis 19 mars et 19 novembre de 9h30 à 12h30**

En 2025 : Note moyenne 4,4/5 - Taux de satisfaction = 88 %

Prévenir les impayés et éviter les expulsions locatives

Les objectifs

- ⇒ Présenter les motifs de résiliation du bail, en logement privé et social;
- ⇒ Connaître les modes de traitement préventif de l'impayé de loyer et comprendre les étapes de la procédure, et les moyens pour éviter l'expulsion;
- ⇒ Identifier le rôle des acteurs locaux et les dispositifs de la politique de lutte contre les expulsions;

⇒ Comprendre l'articulation entre les procédures d'impayés de loyer et de surendettement.

Les compétences visées :

Le participant sera en mesure de :

- ⇒ Se repérer dans le processus de traitement de l'impayé et dans la procédure d'expulsion;
- ⇒ Informer et d'orienter les ménages vers les démarches adaptées ou les partenaires adéquats.

Programme

Introduction : Devant l'augmentation du nombre de procédures d'expulsions locatives, les pouvoirs publics ont mis en œuvre une politique de prévention (charte de prévention des expulsions locatives, commissions locales, aides financières...). La prévention doit permettre de trouver les solutions adaptées au regard de la situation du locataire : plan d'apurement, maintien dans les lieux ou relogement dans un logement plus adapté, tant dans le parc privé que dans le parc social. La question de la coordination du dispositif de prévention, dont la CCAPEX est l'acteur phare, est donc essentielle.

Comment mobiliser au mieux les outils à disposition pour intervenir en amont et ne pas arriver à l'expulsion du locataire ?

Les motifs de l'expulsion : à toutes les locations et spécifiques au logement social.

La prévention des expulsions locatives : les dispositifs de lutte contre les expulsions locatives, le traitement amiable de l'impayé, les acteurs et aides mobilisables.

La mise en œuvre de la procédure d'expulsion : le mécanisme de la clause résolutoire, les étapes de la procédure et les moyens d'éviter l'expulsion (surendettement, délai...).

Public

Travailleurs sociaux, tout organisme, ou acteur intervenant dans le secteur du logement et appelé à conseiller un bailleur ou un locataire, souhaitant approfondir ses connaissances et faire le point sur les dernières jurisprudences.

Aucun prérequis

Méthode pédagogique et d'évaluation

Voir [page 12](#)

Tarifs (cf. [page 14](#))

A	B	C
115 €	175 €	200 €



Focus :

L'indemnisation du bailleur

Cette formation se déroulera en présentiel **les jeudis 16 avril et 15 octobre de 9h30 à 12h30**

En 2025 : Note moyenne 4,5/5 - Taux de satisfaction = 90 %



Les différents types d'occupation du domaine communal et leur gestion

Les objectifs

- ⇒ Identifier les différents titres d'occupation ;
- ⇒ Eviter les écueils quant au choix du type de contrat ;
- ⇒ Sensibiliser les acteurs sur les principales règles de droit applicables à ces différents contrats.

Les compétences visées :

- Le participant sera en mesure de :
- ⇒ Choisir le contrat le plus adapté pour une situation donnée ;
 - ⇒ Lister les obligations du locataire et du propriétaire en fonction de la nature du contrat.

Programme

Introduction : Les acteurs publics, propriétaires de biens sur le domaine public ou privé, ont devant eux un panel de titres d'occupations, rendant parfois difficile le choix et la rédaction du contrat selon la situation.

En fonction des besoins de la collectivité, il est nécessaire d'opter pour le contrat le plus adapté à une situation donnée, en évitant ainsi, certains écueils préjudiciables à cette dernière. La rédaction de ce contrat conditionnant ensuite la vie de celui-ci.

Il est donc nécessaire de sensibiliser les acteurs du logement communal aux différents contrats disponibles et des règles qui en découlent.

Les types de biens propriétés de la commune :

- ✎ Le domaine public ;
- ✎ Le domaine privé.

Les procédures d'attribution des biens appartenant à la commune :

- ✎ Les pouvoirs du maire ;
- ✎ La procédure d'attribution ;
- ✎ L'édition d'actes et contrats.

Les procédures d'attribution des biens appartenant à la commune :

- ✎ Le droit applicable et ses conséquences ;
- ✎ L'appel à paiement - contrepartie de la mise à disposition ;
- ✎ Les conditions de mise à disposition et l'entretien du bien ;
- ✎ La fin d'occupation du bien.



Focus : les logements de fonction.

Public

Agents communaux
ou salariés d'association
accompagnant les communes
ou les usagers.

Aucun prérequis

Formation(s) recommandée(s)

- ✦ Prévenir les impayés et éviter les expulsions locatives ;
- ✦ Détecter, signaler et accompagner les ménages vivant dans des logements non-décents et indignes.

Méthode pédagogique et d'évaluation

Voir [page 12](#)

Tarifs (cf. [page 14](#))

A	B	C
115 €	175 €	200 €

Cette formation se déroulera en présentiel le **jeudi 21 mai de 9h30 à 12h30**

En 2025 : Note moyenne 4,7/5 - Taux de satisfaction = 93 %



Le droit au logement opposable : conditions et procédures

Les objectifs

- ⇒ Présenter la mise en œuvre de la loi DALO depuis son entrée en vigueur en 2007;
- ⇒ Identifier les critères d'éligibilité du recours DALO;
- ⇒ Comprendre la composition et le fonctionnement de la Commission de médiation;
- ⇒ Découvrir le parcours de la demande DALO et les voies de recours gracieuses et contentieuses.

Les compétences visées :

- Le participant sera en mesure de :
- ⇒ Constituer un dossier de recours amiable;
 - ⇒ Accompagner les demandeurs jusqu'au relogement, ou, à défaut la saisine du tribunal administratif;
 - ⇒ Orienter de manière efficace les requérants au DALO.

Programme

Introduction : Face à un marché locatif privé tendu dans les Yvelines, l'accès à un logement social et l'effectivité du Droit au logement opposable apparaissent comme des enjeux de politique locale de l'habitat et du logement. Les juristes de l'ADIL sont sollicités pour la mise en œuvre du recours DALO au quotidien, et ce, depuis 2008.

L'ADIL est également forte de sa présence au CoVeille.

Dix-huit ans après l'instauration de ce droit opposable, il sera étudié et présenté :

Les bénéficiaires du recours :

Les principes communs à tous les demandeurs, l'absence de proposition adaptée, le délai anormalement long et les bénéficiaires sans délais.

La commission de médiation DALO :

La saisine de la commission, l'instruction de la demande, la décision de la commission et l'appréciation du critère de l'urgence et de priorité.

Le recours gracieux devant la Commission de médiation.

Les recours contentieux devant la juridiction administrative (le recours pour excès de pouvoir et le recours juridictionnel).

Public

Travailleurs sociaux, tout organisme, ou acteur intervenant dans le secteur du logement et appelé à conseiller un bailleur ou un locataire, souhaitant approfondir ses connaissances et faire le point sur les dernières jurisprudences.

Aucun prérequis

Formation(s) recommandée(s)

- ✦ La gestion de la demande de logement social.

Méthode pédagogique et d'évaluation

Voir [page 12](#)

Tarifs (cf. [page 14](#))

A	B	C
115 €	175 €	200 €



Focus :

L'accord collectif des Yvelines 2024-2026

Cette formation se déroulera en présentiel le **jeudi 18 juin de 9h30 à 12h30**

En 2025 : Note moyenne 4,8/5 - Taux de satisfaction = 96 %

Comment régler au mieux la question du logement en cas de difficultés familiales ?

Les objectifs

- ⇒ Comprendre les incidences de la situation familiale sur le sort du logement en location et en propriété (mariage, PACS, concubinage) ;
- ⇒ Présenter les solutions à mobiliser pour le relogement en parc locatif ou en accession à la propriété ;
- ⇒ Identifier le rôle des acteurs locaux en la matière.

Les compétences visées :

Le participant sera en mesure :

- ⇒ D'appréhender les conséquences des changements de situation familiale (séparation, décès) dans le logement en location ou en propriété ;
- ⇒ D'orienter et/ou accompagner les victimes et leur famille dans un nouveau projet d'accession ou de relogement.

Programme

Introduction : Le logement est le lieu de vie et de stabilité d'une famille. Aujourd'hui, comme l'ADIL le constate au quotidien, la composition des familles est multiple et évolue plus rapidement. Or à chaque ménage est attaché un régime juridique propre (concubinage, PACS, mariage).

Dans ces conditions, les évolutions de la famille ont des conséquences déterminantes sur le logement, tant pour les locataires que pour les propriétaires.

En cas de difficultés familiales, la question du logement est au cœur des préoccupations.

La séparation du couple :

- ✎ Pour les locataires (parc privé/parc social) : l'attribution du logement et la solidarité ;
- ✎ Pour les propriétaires : l'attribution du logement, le sort du bien et l'appréhension de la notion d'indivision.

Le décès ou l'abandon de domicile :

- ✎ Pour les locataires : le transfert du bail ;
- ✎ Pour les propriétaires : le sort du bien et l'appréhension de la notion de démembrement de propriété.

Le parcours logement :

- ✎ Le relogement par :
 - * l'usage des outils de priorisation ;
 - * un travail de décohabitation.
- ✎ L'accession à la propriété par :
 - * la mise en place de prêts facilitateurs ;
 - * des programmes d'accession aidée.

Public

Travailleurs sociaux, gestionnaires, services logement, et en général, toute personne appelée à gérer un parc locatif et assurant les relations avec les locataires tant dans le secteur social que privé.

Aucun prérequis

Formation(s) recommandée(s)

- ✦ La gestion locative d'un logement social ;
- ✦ Le droit au logement opposable : conditions et procédures.

Méthode pédagogique et d'évaluation

Voir [page 12](#)

Tarifs (cf. [page 14](#))

A	B	C
115 €	175 €	200 €

Cette formation se déroulera en présentiel le **jeudi 17 septembre de 9h30 à 12h30**



Les interventions

« sur-mesure »

Propositions « sur-mesure » :

envoyer votre demande détaillée à formation@adil78.org

Nous vous informons qu'à partir de trois demandes de devis non suivies d'effet, des frais de 30 € pourront être facturés pour toute nouvelle demande.

Le catalogue proposé regroupe les formations les plus sollicitées par l'ensemble des professionnels du logement.

Cependant, nous sommes bien conscients que vous puissiez avoir des demandes plus spécifiques selon les besoins de votre personnel ou encore que les dates proposées ne s'accordent pas avec l'emploi du temps de chacun; ainsi, l'ADIL 78 est à l'écoute de ces demandes de formations personnalisées.

En fonction de la thématique souhaitée, nous vous adresserons la proposition la plus adaptée possible. Il s'agit d'une simple proposition qui peut faire l'objet de discussion pour réaliser la formation répondant le mieux à vos attentes.

Une fois, le thème et le contenu défini ensemble, un devis vous sera adressé pour valider cette demande et bloquer une date.

La formation pourra se faire dans vos locaux, dans ceux de l'ADIL (nombre limité de personnes) ou en visio-conférence, selon le sujet choisi.

Vos demandes doivent être envoyées à l'adresse mail suivante : formation@adil78.org

Voici des exemples de thématiques qui peuvent être envisagées :

- ↳ Les outils et base de la gestion locative d'un bien;
- ↳ Les charges locatives;
- ↳ Les troubles locatifs;
- ↳ L'accession aidée (dispositifs et prêts);
- ↳ Les bases de la copropriété (acteurs, charges, assemblée générales);
- ↳ Les contentieux en matière d'urbanisme (vue, empiètement - parcours administratif et civil);
- ↳ Le ZAN et les nouveaux projets de construction;
- ↳ L'habitat dégradé et Signal Logement (présentation de l'outil et intégration dans le circuit de traitement d'un signalement).

Ces dernières années, l'ADIL a pu réaliser des formations, adaptées aux publics visés, sur les obligations des parties au sein des rapports locatifs, les troubles locatifs, le DALO, les expulsions locatives ou encore les charges et réparations locatives que ce soit pour un logement privé ou social, à destination des collectivités locales, des bailleurs sociaux et des associations.



Des formateurs (conseillers-juristes) au cœur des problématiques logement

Les formations des professionnels et des élus sont dispensées par des conseillers-juristes, dans le respect de leur devoir de neutralité. Il sont tous salariés de l'ADIL78 et diplômés d'un Master 2 en droit immobilier.

Les juristes sont quotidiennement au service des particuliers et des professionnels sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux du logement :

- ↳ rapports locatifs,
- ↳ copropriété,
- ↳ relations avec les professionnels,
- ↳ financement du logement,
- ↳ contrat de vente,
- ↳ prévention des impayés et des expulsions...

Rodés à la formation en présentiel, les formateurs ont tous suivis une formation sur la conception et l'animation de formations à distance pour les accompagner et leur permettre d'acquérir les clés de la transformation numérique de leurs pratiques.

La formation les initiant au savoir-faire des formations nouvelle génération distancielles, leur a permis d'acquérir les outils d'animation de modalités variées.

Cette expertise, permet aujourd'hui à l'ADIL de proposer des formations en présentiel et en distanciel, les formateurs maîtrisant dorénavant les clés d'une bonne ingénierie pédagogique, les méthodes et les techniques des deux modèles de formation :

- ↳ capacité à adapter le déroulé et les contenus,
- ↳ assurer le pragmatisme de leur intervention,
- ↳ mettre les apprenants au cœur du système...

Des stages pratiques pour vous permettre d'acquérir de nouvelles techniques et méthodes pour améliorer vos performances métiers.

Les thèmes abordés, de manière précise et complète, permettent d'acquérir ou d'approfondir des connaissances, légales et réglementaires, et ce à la lueur des nouvelles réformes et enjeux des politiques du logement et de l'habitat, afin de permettre une application concrète des dispositions juridiques au cours des missions quotidiennes du participant.

Les participants pourront se munir de tous documents qui leur seraient nécessaires notamment dans le cadre des cas pratiques qu'ils voudraient voir résoudre.

Les formations à distance

Pour participer à une formation à distance, le lien de connexion vous sera envoyé par email dans la convocation.

Comment vous connecter à l'outil ?

Pour réaliser ces formations à distance, nous utilisons l'application **ZOOM**.

Les participants n'ont rien à télécharger, cependant cette option est proposée avec l'envoi du lien de connexion.

Pour l'audio, nous recommandons fortement d'utiliser un casque avec micro. Il est important de posséder un micro de bonne qualité si vous souhaitez aussi intervenir pour poser des questions.

La caméra ou webcam n'est pas obligatoire mais recommandé et, en cas d'utilisation, il est conseillé d'utiliser la qualité vidéo moyenne (proposée par défaut).

Ces dispositions permettent au service d'être assuré pour tous efficacement.



Méthode pédagogique et d'évaluation

Présentation générale des nouvelles mesures, et des obligations mises en place par les derniers textes législatifs, analyse de la réglementation, échanges d'expériences, simulations, études de cas pratiques (permettant de vérifier la bonne compréhension des notions et principes vus lors de la formation...

Une « boîte à outils » est remise à chaque participant lors de la formation ou envoyée après en cas de formation à distance. Elle comprend le support de présentation, les textes essentiels et d'éventuels modèles de courriers, formulaires ou autres documents en lien avec la session.

Deux questionnaires sont remis à la fin de la formation permettant ainsi à chaque participant de **s'auto-évaluer et d'exprimer son degré de satisfaction par rapport à ses objectifs**, nous permettant sans cesse d'améliorer notre offre formation et de répondre au mieux aux attentes (atteinte des objectifs, respect du programme annoncé, compétence et pédagogie des animateurs, qualité de l'accueil ...).

Nombre de stagiaires minimum par session : 4
Nombre de stagiaires maximum par session : 12

Avantage

Notre activité formation n'est pas assujettie à la T.V.A. ([article 261-7-1 a du Code Général des Impôts](#)).

Public concerné en général

Tout acteur généraliste intervenant dans le secteur du logement, travailleurs sociaux, gestionnaires du secteur social ou privé, services logement d'entreprises ou d'administrations, agents immobiliers, syndics, services contentieux, collaborateurs des CIL, établissements financiers, tout intervenant dans le secteur de l'accèsion à la propriété...

➔ Personnes en situation de handicap :

Notre salle de formation est située au 4^{ème} étage avec ascenseur.

Les personnes en situation de handicap souhaitant suivre nos formations sont invitées à nous contacter directement à : **formation@adil78.org**
Nous pourrions ainsi envisager la meilleure solution pour organiser leur participation.

➔ **En cas d'abandon** : la situation sera analysée au cas par cas par la direction (attention, la facturation pourrait être maintenue).

Informations pratiques

Numéro de déclaration d'activité : 11788500478
N° SIRET : 494 578 206 000 42
Code NAF/ APE : 9499 Z
Agrément par l'ANIL : 1^{er} décembre 2006
Déclaration en Préfecture : 15/11/06 modifiée le 04/11/22
Numéro d'immatriculation : 0784010760
Parution au Journal Officiel : 10 février 2007
Début d'activité : 2 juillet 2007

Lieu des formations (sauf mention particulière sur la convocation) : au siège de l'ADIL 78, 80 bis avenue du Général Leclerc 78220 Viroflay ou en visioconférence.

Horaires : $\frac{1}{2}$ journée : 9h30 - 12h30
journée : 10h00 - 17h00 (1h pause déjeuner)

Vos contacts formation à l'ADIL des Yvelines :
formation@adil78.org

Administratif / réclamation_ Emilie Garçon - 01 39 50 32 34
Contenu_ Les formateurs - 01 39 50 84 72
Handicap_ Virginie Lohegnies - 01 39 50 84 72

Accès en transports en commun :

Transilien L : (Paris St-Lazare - Gare de Versailles Rive-Droite) arrêt Gare de Viroflay Rive-Droite;

Transilien N : (Rambouillet, Dreux ou Mantes-la-Jolie - Paris Montparnasse) arrêt Gare de Viroflay Rive-Gauche;

RER C : arrêt Gare de Viroflay Rive-Gauche;

Tramway T6 : (Viroflay Rive-Droite et Châtillon Montrouge) arrêt Gare de Viroflay Rive-Gauche ou Rive-Droite;

Ligne bus RATP 171 : (Château de Versailles - Pont de Sèvres) arrêt Grâce de Dieu;

Phébus ligne 6 : (Viroflay Gare Rive-Gauche - Versailles Gare des Chantiers - Versailles Satory) - direction Viroflay Rive-Gauche arrêt Les Arcades ou direction Satory arrêt Grâce de Dieu

Phébus ligne 7 : (Le Chesnay-Rocquencourt Parly 2 - Viroflay Gare Rive-Gauche) direction Viroflay Rive-Gauche arrêt Les Arcades ou direction Parly 2 arrêt Grâce de Dieu.



Organisation administrative

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formations qu'elles soient programmées ou sur-mesure .

L'activité de l'ADIL est certifiée Qualiopi, déclarée auprès du préfet de région d'Ile-de-France et enregistrée sous le n° 11788500478



1/ Inscription (ou demande sur-mesure) :

Toute personne souhaitant suivre une formation est dans l'obligation de s'inscrire et de payer le tarif appliqué.

Le dernier délai d'inscription (sous réserve de places disponibles) est fixé à 2 jours avant la formation.

L'inscription d'un participant est validée par la réception du bulletin d'inscription ([pdf](#) ou [formulaire en ligne](#)). Une confirmation est adressée par mail.

Le nombre de places pour chaque session étant limité, les participants sont enregistrés dans leur ordre de demande d'inscription. Nous vous conseillons donc de vous inscrire le plus tôt possible et de vous assurer de l'accord de votre responsable de formation (DRH / Service Formation).

La **version pdf** est à retourner complétée intégralement par courriel à l'adresse : **formation@adil78.org**

Pour le **formulaire en ligne**, la demande est horodatée et reçue dès validation (envoi) du formulaire.

2/ Convention de formation ou devis :

Ces documents sont édités sur demande et envoyés avec la confirmation d'inscription du participant; ceux-ci doivent être signés et renvoyés avant la formation.

3/ Convocation

En présentiel : 7 jours avant le début de la session, une convocation est adressée, accompagnée d'un Livret d'accueil stagiaire (règlement intérieur...) et du questionnaire des attentes, le cas échéant.

A distance : 3 jours avant le début de la session, un mail vous est adressé avec le lien pour vous connecter. Il est conseillé de tester au préalable votre connexion avant, car ne pas le faire c'est risquer d'être confronté à des soucis techniques d'infrastructures informatiques et ceux-ci n'engageront pas notre responsabilité.

4/ Bon de commande :

S'il y a lieu, il est impératif de nous l'envoyer par mail. En raison du dépôt des factures sur la plateforme Chorus Pro pour un grand nombre de collectivités, nous devons disposer de toutes les informations nécessaires à cette démarche.

5/ Facture et attestation de formation :

Elles sont adressées au responsable de la formation après la session. **En cas de désistement du participant, celui-ci doit nous informer et/ou peut se faire remplacer; à défaut, la facturation est maintenue.**

Le repas n'est pas inclus dans le coût des formations (cf. [modalités de paiement](#)).

6/ Lieu des formations et places disponibles :

En présentiel : Sauf mention particulière elles se déroulent au siège de l'ADIL 78 - 80 bis avenue du Général Leclerc - 78220 VIROFLAY - **12 personnes maximum**.

Les interventions « sur-mesure » : (points 1, 2, 4 et 5 identiques aux formations programmées)

Le nombre de personne et le lieu sont définis par la structure accueillante, au moment de la demande. Elles font l'objet d'une proposition complète (programme de formation et devis).

➔ Si plusieurs communes, d'une même communauté d'agglomération, font une demande en commun il est important de choisir une commune référente pour l'organisation et la partie administrative.

Nous vous informons qu'à partir de trois demandes de devis non suivies d'effet, des frais de 30 € pourront être facturés pour toute nouvelle demande.



Tarifs et modalités de paiement

Tarifs des formations

Tarifs par personne et par formation*	A	B	C
	Membres de l'ADIL 78, partenaires financiers (à jour de la cotisation)	Non membres de l'ADIL78 implantés dans le département des Yvelines	Autres demandeurs extérieurs au départe- ment des Yvelines
1/2 journée	115 €	175 €	200 €
journée	230 €	350 €	400 €
Sur-mesure	Sur devis		

* repas non inclus

Règlement de la prestation à réception de la facture :

- ✍ **Par chèque** : à l'ordre de l'ADIL des Yvelines
- ✍ **Par virement** : à l'aide du RIB suivant

(Veuillez indiquer clairement le nom de votre organisme et le n° de facture dans le libellé du virement ou au dos du chèque)



CAISSE D'ÉPARGNE
ILE-DE-FRANCE

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

17515	00600	08275823364	81	CE ILE DE FRANCE
c/étab	c/guichet	n/compte	c/rice	domiciliation

IBAN

FR76	1751	5006	0008	2758	2336	481
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	7	5	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

CENTRE D AFFAIRES ESS IDF OUEST
CTRE COMMERCIAL LES 3 FONTAINES
RUE DE LA CROIX DES MAEUX
95000 CERGY
Tél.: 01.34.22.26.14

Intitulé du compte **ASS ADIL 78**
ASS ADIL 78
80 B AV DU GENERAL LECLERC
78220 VIROFLAY

L'ADIL 78 se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session en cas d'insuffisance d'inscriptions (moins de 4) ou en cas d'événement exceptionnel.

Attention, la facturation sera maintenue si le participant ne se présente pas le jour prévu sans avoir informé l'ADIL au préalable.



Bulletin d'inscription

A retourner à :

ADIL des YVELINES - Service formation - 80 bis avenue du Général Leclerc - 78220 VIROFLAY
ou par mail à : formation@adil78.org

Merci d'écrire en majuscules et de renseigner toutes les rubriques !

Informations générales sur votre organisme	Nom de l'organisme : Adresse : Tél : Fax :
Le participant <i>(pour les formations programmées)</i>	☐ M. ☐ Mme Prénom : Nom : Fonction : Service : Email : @
Le responsable de la formation <i>(chef de service/ DRH...)</i>	☐ M. ☐ Mme Prénom : Nom : Fonction : Service : Email : @
Formation sélectionnée	Programmée ☐ Sur-mesure ☐ Thème : Date : Tarif* : A ☐ B ☐ C ☐
*Voir modalités de paiement page 14 Souhaitez-vous une convention de formation ? Oui ☐ Non ☐ Si oui, merci de préciser le nom de la personne représentant votre organisme ainsi que sa fonction (Maire, Président, Directeur, ...) : Votre organisme édite un bon de commande : Oui ☐ Non ☐ N° du bon de commande (si celui-ci est déjà édité) : Nom de l'organisme collecteur (si financement OPCO) : Adresse : Email : @ Nom du contact : Tél.: Facture à adresser : sur Chorus Pro ☐ par mail ☐ par courrier ☐	



Questionnaire des attentes de la formation

A remplir pour permettre à l'intervenant de répondre au mieux aux attentes de chacun

Thème de la formation :

Le participant (à compléter si l'envoi se fait distinctement du bulletin d'inscription)

Mme, Mlle, M. : Prénom :

Service et fonction :

Organisme :

Email :

Votre profil

Vous occupez un poste : de terrain (*en contact direct avec les administrés*) ☐ de mission support ☐

Votre ancienneté dans la fonction :

Diriez-vous que votre participation procède (*jusqu'à deux réponses possibles*) :

d'une nécessité d'apprentissage (niveau débutant) ☐ d'une simple curiosité ☐

d'un besoin d'actualisation (niveau moyen) ☐ d'une obligation professionnelle ☐

Vos objectifs et vos attentes vis-à-vis de la formation

Décrivez vos objectifs :

.....

Qu'attendez-vous de cette formation ?

.....

De quelles connaissances liées à la thématique de formation disposez-vous ?

Faibles ☐ Moyennes ☐ Bonnes ☐

Avez-vous d'autres besoins spécifiques pour la formation ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, lesquels :

.....

A retourner par mail à : formation@adil78.org



UN GUICHET UNIQUE D'INFORMATION sur le logement et l'habitat

Créée à l'initiative conjointe du Département des Yvelines et de l'Etat en juillet 2007, l'**agence départementale d'information sur le logement des Yvelines** est agréée par le Ministère du Logement et l'Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL). La structure associative (régie par la loi de 1901) de l'ADIL et la pluralité de ses membres garantissent l'objectivité et la qualité du service rendu aux Yvelinois, aux collectivités locales et aux acteurs de l'habitat.

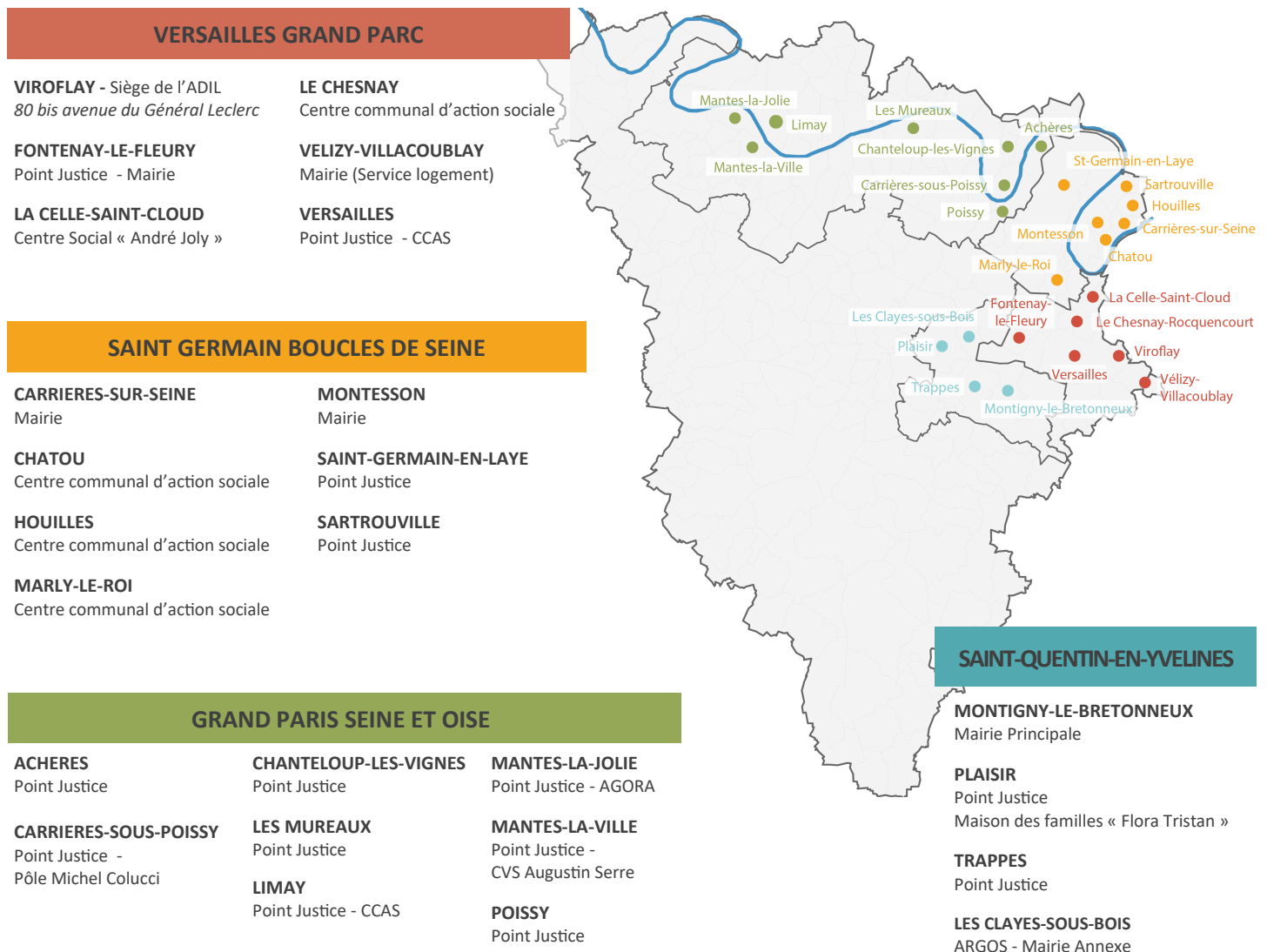
UN CENTRE D'INFORMATION ET 24 PERMANENCES SUR 4 TERRITOIRES

Le **conseil juridique, fiscal et financier**, qui consiste à informer les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial est **l'une des missions principales de l'ADIL78**. Afin de faciliter la rencontre entre les juristes et les particuliers, nous sommes présents dans 24 points d'informations du Département.



MODELES DE COURRIERS

(il est de votre responsabilité de vérifier que le modèle choisi correspond à votre situation).



DES PUBLICATIONS ET PLAQUETTES D'INFORMATION

Les Guides :

- ❖ « Se loger dans les Yvelines »
- ❖ « Accession à la propriété »
- ❖ « Rapports locatifs »
- ❖ « Rénovation énergétique »
- ❖ « La vie en copropriété »



Les plaquettes d'information :

- ❖ Violences conjugales
- ❖ Impayés de loyer - locataires
- ❖ Impayés de loyer - propriétaires
- ❖ Lutte contre l'habitat indigne



Consulter les autres plaquettes disponibles

(location, copropriété, accession, fiscalité, ...)

UN LARGE CHOIX DE COMMUNICATION

Les différentes lettres d'information :

- ❖ Les formations (*catalogue annuel, formation du mois*)
- ❖ L'ADIL vous informe (*les juristes sélectionnent pour vous les mesures sur le logement selon l'actualité*)
- ❖ Activité et actualité
- ❖ Nouvelles publications
- ❖ Habitat-Actualité (*bulletin bimestriel qui fait le point sur l'actualité du secteur du logement*)

**S'inscrire aux
lettres
d'informations
de l'ADIL 78**

Consulter toute nos lettres d'information

Nous suivre sur le site internet et les réseaux sociaux :



Nous écrire :

Nos partenaires nous font confiance et nous soutiennent depuis 15 ans



Saint Germain
boclesdeseine
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



Yvelines
Le Département



ActionLogement



Les Résidences
Yvelines Essonne
Groupe ActionLogement

Yvelines
c.a.u.e

Conseil
d'architecture
d'urbanisme
et de l'environnement



UNIVERSITÉ DE
VERSAILLES
ST-QUENTIN-EN-YVELINES



SOLIHA Yvelines
ESSONNE
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT



CROISSY-SUR-SEINE



Ville de
JUZIERS



LA CELLE ST CLOUD



CARRIÈRES
Sous-POISSY



Ville de
Vaux-sur-Seine



VOISINS
— le bretonneux —



Montfort l'Amaury
YVELINES



ANDRÉSY
en Yvelines



VERSAILLES



ADDL



PSA
GROUPE



THALES



Et bien d'autres...

Les chiffres clés 2025 de l'activité de formations à l'ADIL des Yvelines



16 formations :

4 Inter / 12 Intra



48 heures :

12h Inter / 36h Intra



24 organismes nous ont fait confiance :

16 Inter / 8 Intra



143 stagiaires formés :

28 Inter / 115 Intra



**Taux de
satisfaction :
91 %**

Siège social : 80 bis avenue du Général Leclerc 78220 Viroflay

N° de déclaration d'activité : 11788500478

Agrément par l'ANIL : 1^{er} décembre 2006

Déclaration en Préfecture : 15/11/06 modifiée le 04/11/22

Numéro d'immatriculation : 0784010760

Parution au Journal Officiel : 10 février 2007

Début d'activité : 2 juillet 2007

N° SIRET : 494 578 206 000 42 - ***Code NAF/APE :*** 9499 Z

Directeur de publication :

Alexandra ROSETTI (Présidente)

Date de publication : 12 décembre 2025

Rédaction :

Angèle DUPONT (Directrice), Conseillers-juristes formateurs et
Emilie GARÇON (Directrice adjointe)

Mise en page, graphisme et couvertures :

Emilie GARÇON

Sources visuels graphiques (logos & pictos) :

ANIL, Flaticon.com



PROXIMITÉ

HABITAT

RÈGLEMENTATION



AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DES YVELINES

80 bis avenue du Général Leclerc - 78220 VIROFLAY

Tél. : 01 39 50 84 72

contact@adil78.org - www.adil78.org

Ouvert du lundi au mercredi et le vendredi (fermé le jeudi)

De 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

ACCESSION

FISCALITÉ

EXPULSIONS

LOCATIVES

DALO

HABITAT INDIGNE

LOGEMENT SOCIAL

PASSOIRES THERMIQUES

COPROPRIETE

LOIS

EXPERTISE

CONSEILS

RÉNOVATION

URBANISME



Au service du public, des élus
et des acteurs de l'habitat des Yvelines